



Questions pertinentes

Questions à poser aux personnes souhaitant demander un RF, afin de savoir à quel point il s'agit d'un « cas solide » ou pas.

Communication d'un cas

*En présence d'un cas intéressant pour le CSDM, merci de nous le communiquer **au plus tôt**, soit dès que vous avez connaissance du cas, avant même la demande de RF, pour que l'on puisse identifier s'il entre dans le projet du CSDM ou pas. Le risque d'une communication tardive est que le/la juriste aille de l'avant avec la procédure de regroupement familial, crée des espoirs chez la personne, alors que le CSDM ne montera pas le cas aux instances internationales. Aussi, plus le CSDM a connaissance du cas tôt, plus nous pourrons vous fournir les arguments le cas échéant. Enfin, merci de nous communiquer les réponses aux questions ci-dessous lorsque vous nous communiquez un cas, et d'y joindre les documents de preuve pertinents pour chaque question.*

Questions générales (pour tous les cas) :

- Où en est la procédure au niveau national ? Quels sont les arguments invoqués ? Une demande de RF a-t-elle été déposée ? Y a-t-il une décision exécutoire du TAF/TF ?
 - En cas de décision négative sur une demande LAsi, une demande selon la LEtr a-t-elle été déposée ? Décision exécutoire du TAF/TF ?
- Quel statut a le/la requérant-e et depuis quand ? Quelle est sa situation familiale (seul-e en Suisse ou avec enfants/partenaire?)
- Qui est à regrouper (mari/femme/enfants – quel âge), où sont-ils et dans quelle situation se trouvent-ils?
- S'il y a des enfants à regrouper : où se trouve l'autre parent ? Qui a la garde des enfants ?
- La famille a-t-elle été formée avant, pendant ou après la fuite?
- Quelles sont les circonstances de la séparation ? Pourquoi la famille a-t-elle été séparée ?
- Y a-t-il des preuves du maintien du lien familial malgré la séparation ? (+ apporter preuves, p. ex. preuve d'envoi d'argent, factures téléphone)
- Y a-t-il des preuves de mariage et de filiation (acte de naissance, test ADN etc.) ?
- A-t-il/elle de la famille en Suisse? Est-ce que la vie familiale peut-elle être vécue ailleurs ?
- Pourquoi n'a-t-il pas fait la demande de RF plus tôt (pas seulement dans un cas de RF différé)?
- Y a-t-il des vulnérabilités particulières (en plus de la situation générale des permis F)? Par exemple, problèmes médicaux du Monsieur et/ou de sa famille à regrouper, situation particulièrement précaire de la famille à l'étranger, situation de femme qui a seule des enfants à sa charge.

Liste de documents utiles/nécessaires pour la demande

Requérant-e-s (afin de justifier la dépendance financière) :

- Rapports médicaux afin de prouver l'incapacité de travail totale/partielle
- Preuve des recherches de travail afin de démontrer que tout a été entrepris pour améliorer sa situation financière/sortir de la dépendance d'aide sociale
- Lettres de la part de l'assistant social chargé de l'intégration du/de la requérant-e qui explique les efforts pour trouver du travail ou/et la vulnérabilité

Personnes à regrouper :

- Preuve des problèmes médicaux afin de démontrer une vulnérabilité particulière
- Preuve des qualifications professionnelles (si mari à regrouper pourra travailler, par exemple) ;
- Promesse d'embauche en CH pour la personne à regrouper ;
- Autres rapports sur la situation au pays en question ;
- Toute preuve prouvant qu'il n'y a aucune prise en charge dans le pays où est l'enfant, par exemple :
 - Rapport du SSI/HCR sur la situation de l'enfant au pays ;
 - Lettres des personnes qui s'occupent de l'enfant/des enfants au pays attestant de la situation et qu'elles ne peuvent pas/plus s'en occuper ;
 - Preuve de l'absence de revenus/moyens financiers suffisants de la personne qui prend en charge l'enfant, notamment car cette personne a déjà des enfants à charge par exemple ;
 - Preuve que le logement est trop petit ;
 - Rapport médical de la personne qui prend en charge l'enfant ;
 - Preuve que l'enfant ne va pas à l'école (lettre des voisins ou des enseignants, par exemple) ;
 - Lettre des voisins et/ou personnes côtoyant l'enfant qui attestent que l'enfant n'est pas bien pris en charge.
 - Photos des enfants qui prouvent les conditions de vie invoquées

Cas spécifiques

De manière générale, nous recherchons les profils suivants, avec permis F ou B et de préférence avec qualité de réfugié et vulnérabilité particulière (liste non exhaustive), à l'exclusion des situations où la personne est financièrement dépendante de l'aide sociale sans justification légitime (maladie, handicap, enfant(s) à charge, p. ex.) :

1) Personnes avec difficulté de trouver du travail

a. pour des raisons médicales/handicap :

- Y a-t-il des perspectives d'amélioration de l'état de santé ou est-ce une situation durable ?
- La personne est-elle capable de travailler à temps partiel et/ou d'effectuer un travail adapté à son état de santé ?
- La personne à regrouper pourrait-elle travailler en Suisse ?
- Documents à fournir :
 - Preuves de recherches d'emploi (si capacité de travail)
 - Promesse d'embauche si la personne à regrouper pourrait travailler en Suisse.
 - Rapports médicaux prouvant les problèmes de santé/le handicap.

b. car femmes seules qui ont des enfants à leur charge :

- Lettre de l'AS qui atteste qu'il n'y a pas de solution pour la garde de l'enfant ;
- Documents à fournir :

- Preuves de recherches d'emploi
- Promesse d'embauche, si le mari à regrouper pourrait travailler en Suisse.

2) "Working poor": personnes dont l'activité lucrative à plein temps ne suffit pas pour une indépendance financière :

- La personne à regrouper allégerait-elle la dépendance financière ?
- Les allocations familiales/subsides d'assurance maladie ont-ils été pris en compte dans le calcul du budget ?
- Documents à fournir :
 - Promesse d'embauche pour la personne à regrouper.

3) Personnes qui ont un/des enfant-s seul-s à l'étranger :

- Où est l'autre parent ? Qui a la garde de l'enfant ?
- Dans quelles conditions vit l'enfant ? Est-il pris en charge par quelqu'un ?
- Documents à fournir :
 - Toute preuve confirmant que la prise en charge de l'enfant à l'étranger n'est pas/plus possible.

4) Enfants réfugiés :

- Quel âge a l'enfant ? Quelle est sa situation sociale (p.ex. vulnérabilités spécifiques)?
- Est-il pris en charge ?
- A-t-il de la famille (nucléaire ou élargie) en Suisse ?

5) Personnes admises provisoirement qui remplissent la condition de l'indépendance financière, mais pas celle du délai de carence de 3 ans :

- La situation professionnelle actuelle est-elle susceptible de changer d'ici à la fin du délai de 3 ans ?
- Documents à fournir :
 - Rapports médicaux prouvant que la séparation avec la famille pèse sur la santé.

6) Personnes admises provisoirement qui remplissent la condition des 3 ans, mais qui sont financièrement dépendantes :

- Comment s'explique la dépendance financière ? Problèmes médicaux (cf. chiffre 1 let. a.) ? Enfants à charge (cf. chiffre 1 let. b.) ? *Working poor* (cf. chiffre 2) ?

7) Personnes qui sont hors délai (regroupement familial différé) pour des raisons légitimes :

- Pourquoi la demande de RF n'a-t-elle pas été faite avant ?
- Y a-t-il eu un changement de circonstances (en particulier, si la personne à regrouper est un enfant, dans la prise en charge de l'enfant à l'étranger) ?
- Documents à fournir :
 - Si prise en charge de l'enfant plus possible : toute preuve le confirmant (lettre des personnes en charge, preuve des revenus de ces personnes, etc.)

Case postale 171
1211 Genève 8
Tél : 022 807 07 14
Fax : 022 807 07 01
info@centre-csdm.org
www.centre-csdm.org



CSDM
Centre Suisse pour la Défense
des Droits des Migrants